

*R. c. Kore*, [2005] O.J. n° 6350

**Une incarcération de trois ans et demi plus trois mois pour un rôle important dans une vaste opération de contrefaçon**

L'accusé a plaidé coupable à un chef d'accusation de complot en vue de la production de fausse monnaie à Hamilton entre le 20 mai 2005 et le 7 septembre 2005, ainsi qu'à un chef d'accusation de possession d'une machine dont il savait qu'elle avait servi à la fabrication de fausse monnaie. Le plaidoyer a été inscrit très tôt, trois mois après l'arrestation de M. Kore.

L'enquête a révélé que M. Kore et son complice, M. Aaron England, étaient à la tête d'une vaste opération de production de fausse monnaie. M. Kore participait à la production de billets contrefaits et à la supervision des personnes engagées pour imprimer les billets. Deux autorisations d'écoute électronique ont permis aux policiers d'intercepter plus de 100 conversations au cours desquelles M. Kore et M. England discutaient des détails relatifs à la production des billets contrefaits. La fouille des derniers locaux ayant servi à la production de fausse monnaie a permis aux policiers de trouver une grande quantité de cartouches à jet d'encre, un ordinateur, ainsi que des feuilles susceptibles de servir à la production de billets contrefaits. L'opération aurait éventuellement pu produire 600 000 dollars en billets contrefaits par jour. Le jour de l'arrestation, les policiers ont saisi 240 000 dollars en billets contrefaits. Selon un expert de la GRC, les billets contrefaits étaient d'excellente qualité.

L'accusé était âgé de 24 ans et avait précédemment été condamné pour contrefaçon. Un affidavit type de la Banque du Canada a été déposé lors de l'audience de détermination de la peine. Au moment de la détermination de la peine, les policiers n'avaient pas encore estimé la valeur totale des billets contrefaits mis en circulation.

Dans ses motifs, le juge a fait remarquer que M. Kore avait plaidé coupable :

[traduction] [...] à de très graves accusations visant des infractions qui ne peuvent être qualifiées que d'infractions dirigées contre les piliers de l'économie canadienne et jetant un doute sur l'argent que nous utilisons tous dans nos relations d'affaires quotidiennes.

Le juge a accepté l'argument conjoint des avocats et a imposé une peine de trois ans et demi à M. Kore, lui ayant accordé un double crédit pour les trois mois pendant lesquels il avait été incarcéré avant le procès.